

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **30 mars 2015**

Décision n° **CP-2015-0120**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Restructuration du collège Jean Perrin - Lot n° 9 : menuiserie intérieure - Autorisation de signer l'avenant n° 4 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

**Commission permanente du 30 mars 2015****Décision n° CP-2015-0120**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Restructuration du collège Jean Perrin - Lot n° 9 : menuiserie intérieure - Autorisation de signer l'avenant n° 4 au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la restructuration du collège Jean Perrin, lot n° 9 - menuiserie intérieure. Ce marché a été notifié sous le numéro 11069 le 5 mai 2011 aux Etablissements Pierre GIRAUD pour un montant de 838 249 € HT, soit 1 002 545,80 € TTC.

Certains aménagements complémentaires ont été proposés par le maître d'œuvre conjointement avec le maître d'ouvrage : pose de porte-paquets et porte-manteaux, pose de panneaux d'interdiction et d'évacuation, travaux sur planchers des logements pour insuffisance structurelle, réalisation d'un sas coupe-feu, etc.

Des avenants antérieurs pour un montant de 162 296,25 € HT ainsi que l'avenant n° 4 d'un montant de 32 125,01 € HT, soit 38 550,01 € TTC porteraient le montant total du marché à 1 032 670,26 € HT, soit 1 237 080,45 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 23,19 % du montant initial du marché.

La Commission d'appel d'offres du Conseil général, lors de sa séance du 15 décembre 2014, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 4 au marché n° 11069 conclu avec les Etablissements Pierre GIRAUD pour la restructuration du collège Jean Perrin - lot n° 9 - menuiserie intérieure.

Cet avenant d'un montant de 32 125,01 € HT, soit 38 550,01 € TTC porte le montant total du marché à 1 032 670,26 € HT, soit 1 237 080,45 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal du collège Jean Perrin - exercice 2015 et suivants - compte 231312 - fonction 221 - opération n° OP34O3350A, dans la limite de l'autorisation de programme individualisée affectée à cette opération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.**